

Délibération DEL-B-2024-091

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (5) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

DECHETS

Tri Hors Foyer : demande de subvention dans le cadre de la candidature à l'appel à projets Citeo/Adelphe

Annexes :

Cahier des charges AAP Tri Hors Foyer

Convention type de groupement de communes entre l'Agglomération et les communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au bureau les demandes de subventions ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE », et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...).

Considérant la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant le la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer » ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour bénéficier d'une subvention complémentaire ;

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet et de signer la convention type de groupement pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

Considérant le projet de convention ci-annexés (Convention type de groupement de communes entre la communauté d'agglomération et les communes et son cahier des charges).

En 2024, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.

La candidature qui doit être déposée doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation),
 - Un planning,
 - Le budget prévisionnel.
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphe, il est proposé de porter la candidature de la CA2B pour son compte ainsi que pour le compte de 12 communes intéressées de son territoire : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Chiché, Courlay, La Petite Boissière, L'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, Saint André sur Sèvre et Saint Pierre des Echaubrognes.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

1. Bénéficier de subventions via un abondement du financement de 20% :
 - 10% lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphe pour les déchets abandonnés ;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
1. Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abri-bacs sur le territoire ;

2. Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COPIL, organisation de sourcing, rédaction de la candidature, etc.).

Si la candidature de l'Agglo2B est retenue par Citeo/Adelphe, une convention de groupement sera signée entre elle, l'Agglo2B qui sera désignée comme responsable du groupement et les communes investies dans le projet afin de permettre le versement de la subvention, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

Rôle de l'Agglo2B :

- Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets ;
- Mise en relation des communes avec Citeo ;
- Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes ;
- Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
- Organisation des COPIL et du sourcing ;
- Lancement d'un marché groupé.

Rôle des communes participantes :

- Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
- Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
- Participer aux COPIL et au sourcing (sur volontariat) ;
- Garantir le respect des dates butoirs imposées par l'AAP ;
- Commander, financer et mettre en place les équipements et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **désigner la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement au nom des communes du territoire et comme candidate à l'appel à projets ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention via le contrat de financement proposé par Citeo/Adelphe ;**
- **autoriser l'envoi du dossier de candidature à l'appel à projets, à signer le contrat de financement et à mettre en œuvre le projet s'il est lauréat ;**
- **créer un groupement de communes via une convention de groupement avec les communes du territoire (modèle de convention en pièce jointe, qui sera à signer par chaque commune avant le 01/01/2025 si la candidature est retenue) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat correspondant avec Citeo/Adelphe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

23 OCT. 2024

Notifié ou publié le

23 OCT. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau

25 avril 2024

APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

CAHIER DES CHARGES

Date-limite de réception des candidatures :


- Clôture de l'Appel à projets le 1^{er} octobre 2024
- 3 dates de dépôts de dossiers en 2024
- Annonce des sélections chaque trimestre jusqu'en décembre 2024

Citeo porte à l'attention des candidats que dans l'éventualité où des modifications seraient apportées au présent Cahier des Charges postérieurement à sa date de publication, une information personnelle sera faite pour chaque candidat l'ayant déjà téléchargé. La nouvelle version du Cahier des Charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.





Liste des modifications apportées au Cahier des charges et au dossier de candidature par rapport à la version du 27 juillet 2023

Cahier des charges

1. Suppression de la date de dépose intermédiaire au 15 septembre pour une date unique au 1^{er} octobre 2024 - § 1.2 **Le calendrier** p.9
2. Pour les événements et les établissements recevant du public (ERP). Citeo propose dorénavant :
 - Que les candidats puissent adresser des demandes financements pour l'achat d'équipements destinés à être déployés **lors des événements locaux** et disposant d'une logistique légère (ex : PAV mobiles, bacs roulants, porte-sacs) - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
 - De simplifier les candidatures portant sur la mise en place du tri pour **des grandes catégories d'établissements** (gymnases, stades, etc.) et collectés par les collectivités par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Il est donc dorénavant possible de candidater uniquement pour des Etablissements Recevant du Public - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
3. Obligation de couverture directe/indirecte par un contrat-type barème aval Citeo ou Adelphe. (**Qui peut candidater ?** p.10 ; §1.3.8 **Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe** p.22 ; §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23)
4. Modification des typologies d'équipements éligibles et du montant des « forfaits » - §1.3.5 **Financement** p.16
5. Rappel de l'éligibilité du flux Verre uniquement pour certains types d'équipements - §1.3.5 **Financement** p.16
6. Précision sur la Bonification convention Déchets Abandonnés - §1.3.5 **Bonifications Financement** p.17
7. Précisions sur la participation financière inscrite au contrat en cas de projet lauréat §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23
8. Précisions sur critères d'évaluation - §1.4.5 **Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats** p.28

Dossier de candidature Excel :

- Onglet 2_NB et COUTS EQUIPEMENTS : précisions concernant les types d'implantation
Tableau 2.1 : ajout des types d'équipement « bacs roulants » et modification de la colonne D pour le type d'implantation
Tableau 2.2 : ajout des types d'équipement « bacs roulants »
- Onglet 4_PERIMETRE CIBLE : précisions dans le cadre introductif pour les modalités de remplissage et modification des intitulés de colonnes F à AD avec ajout d'une colonne pour la typologie « Bacs roulants » dans la partie E.R.P



Dossier de candidature Word :

- 2.2.1 Description des lieux d'implantation : Précision attendu dans les Typologie de lieux (ex : si le projet porte sur la rue, parcs et jardin), le Type de public (ex : données de fréquentation lorsqu'elles sont connues) et le type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) (ex : Préciser le nombre d'équipements)
- 2.3.1 : ajout d'une partie B afin que le porteur décrive l'organisation mise en place pour la présentation du flux à la collecte



Sommaire

L'Appel à projets en bref.....	5
1. Cadre général de l'appel à projets	7
1.1 Enjeux et objectifs.....	8
1.2 Le calendrier	9
Qui peut candidater ?	10
1.3 L'appel à projets.....	11
1.3.1. Les projets attendus	11
1.3.2. Les flux de collecte sélective éligibles	11
1.3.3. Les lieux visés	12
1.3.4. Prérequis / Critères de réussites	13
1.3.5. Financement	16
1.3.6. Actions obligatoires en matière de communication	18
1.3.7. Actions complémentaires en matière de communication	20
1.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe	22
1.3.9. Délais de mise en œuvre	23
1.3.10. Modalités de versement des financements	23
1.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences	24
1.4 Modalités de candidature et sélection.....	25
1.4.1. Modalités administratives	25
1.4.2. Candidature groupée	26
1.4.3. Contenu du dossier et recevabilité	26
1.4.4. Éligibilité	28
1.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats	28
1.4.6. Propriété des données et des livrables	29
1.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature	30
2. Annexes	31
Annexe 1 : Equipements de pré-collecte	32
Annexe 2 : Glossaire.....	33
Annexe 3 : Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet	35
Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication	37
Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe.....	44
Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »	45
Annexe 7 : Vos contacts en région	46

L'Appel à projets en bref

Objectifs

Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

Qui peut candidater ?



Prioritairement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

OU



Communes seules compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

Le porteur de projet et/ou le périmètre projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe.

Périmètre géographique : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

Quels sont les lieux visés ?



Centre-ville
Rues commerçantes
Rues hors centre-ville



Parcs, jardins publics



Quais
Ports de plaisance



Plages
Sites touristiques



ERP

Bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, notamment les écoles, les établissements sportifs (gymnases, piscines, etc.), les salles polyvalentes, les bibliothèques, les bureaux, etc.

ERP = Etablissements recevant du public

Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

Quels sont les flux de collecte sélective éligibles aux financements ?

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant) et en fonction de certaines typologies d'équipements.

- **L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.**

Quels sont les financements proposés ?

Le financement attribué par Citeo/Adelphé est calculé sur une base liée au(x) type(s) d'équipement(s).

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature.

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2023.

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulant de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement (cf. §1.3.5 Financement).

Jusqu'à quand candidater ?

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 1^{er} octobre 2024.



I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Enjeux et objectifs

Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État en 2024 pour la Filière EMPG.

Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission et poursuit ainsi des objectifs sociaux et environnementaux.

Conformément à leur Cahier des charges REP EMPG, Citeo et Adelphe contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Elles mènent à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Citeo/Adelphe est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation

Hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément.

Objectifs de l'Appel à projets

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements **compétents pour la collecte** des emballages ménagers, **ainsi que celles en charge de la salubrité** pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

I.2 Le calendrier

Le calendrier global :

Avril 2023	Publication du cahier des charges
Mai 2023	Ouverture plateforme de candidature
Avril 2024	Nouvelle publication du cahier des charges avec évolutions
Fin décembre 2024	Dernière annonce de sélection

Les phases d'annonces des lauréats :

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature à partir de mai 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Durant toute cette durée, les porteurs ayant la capacité à porter une candidature (cf. § 0 **Qui peut candidater ?**) ont la possibilité de déposer un dossier sur la plateforme dédiée (cf. § 1.4 **Modalités de candidature et sélection**).

Pendant la période de dépôt des candidatures, Citeo réalisera plusieurs phases d'annonces de lauréats.

Au 25 avril 2024, date du présent Cahier des charges, 4 phases de sélections ont d'ores et déjà été réalisées. En 2024, les candidatures peuvent être déposées au fil de l'eau pour des dates d'annonce prévisionnelles :

Date Limite de dépose	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
31 mai 2024	Mi-Juillet 2024
1 ^{er} octobre 2024	Fin décembre 2024

Les candidats sont informés qu'une candidature déposée trop proche en amont d'une phase d'annonce, sera analysé pour la phase suivante, afin de garantir une analyse équitable et de qualité du dossier. **Au regard du volume de candidatures attendu pour chaque phase, Citeo se réserve la possibilité de faire évoluer les dates d'annonce de sélection.**

Qui peut candidater ?

Cet Appel à projets (AAP) s'adresse :

- **Prioritairement aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage** (Métropoles, Communautés d'agglomération, communautés de communes, etc.). Au regard du retour d'expérience de Citeo dans le cadre d'expérimentation passées et des objectifs poursuivis par cet Appel à projets, les candidatures portées par les EPCI sont recommandées (cf. § Objectifs et Règle de financements).
- Aux communes seules **compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage**.

NB : Les personnes précitées pourront habiliter une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte, en tant que candidat individuel ou dans le cadre d'une candidature groupée dans le cadre de l'AAP (par exemple désigner un syndicat à compétence traitement seul). Dans ce cas, la personnes tierce devra fournir un document prouvant son habilitation à agir de la sorte.

Le porteur de projet et/ou le périmètre projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe.

Organisations possibles :

Type de candidature possible	Description
Candidature individuelle	Porteur de projet unique avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de projet lauréat et qui réalise et finance seul l'ensemble du projet
Candidature groupée	Un porteur de projet identifié avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de projet lauréat et qui réalise et finance le projet avec d'autres groupement ou communes compétentes pour la collecte et/ou salubrité NB : Pour des raisons de cohérence de leurs actions, dans le cas d'une candidature groupée de communes, ces dernières devront être membre du même EPCI à compétence collecte.

A noter :

Suivant le type de candidature, il sera demandé différents types de courriers et justificatifs obligatoires (cf § 1.4.3 [Contenu du dossier et recevabilité](#))

Ne sont pas concernés par cet AAP (liste non exhaustive) :

- Les personnes publiques à compétence Traitement seule non habilités par un ou des tier(s)
- Les opérateurs de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la restauration traditionnelle et de la restauration collective
- Les actions portant sur le périmètre des cafés, hôtels et restaurants
- Les gestionnaires de lieux dont la collecte des emballages ménagers hors foyer est assurée dans le cadre de prestations privées hors SPPGD

Les projets proposés devront être composés d'un minimum de **30 équipements de pré-collecte pour le tri** ou d'un **montant minimum de financements Citeo prévisionnels de 12 000 €**. Ce point vise notamment à favoriser les démarches territoriales globales, cohérentes et permettant des économies d'échelles.

I.3 L'appel à projets

I.3.1. Les projets attendus

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants (définitions et visuels des équipements en [Annexe I](#)) :

- Corbeilles de tri ;
- Abris-bac(s) ;
- Colonnes d'Apport Volontaire ;
- Supports de sac(s) (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou événementielles pour l'espace public.)
- Bacs roulants (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou événementielles pour l'espace public).

Précisions sur les corbeilles : Les premiers retours issus des projets hors-foyer, suivis précédemment par Citeo, montrent que concernant les corbeilles, la qualité du flux emballages est meilleure dans le cas d'installation d'équipements distincts : 1 déchets ménagers et 1 emballages (et non pas un équipement unique pour les 2 flux). Ces derniers devant néanmoins être installés à proximité pour faciliter le geste de tri.

Les points mobiles, placés à titre temporaire sur la voie publique, sont éligibles selon certaines conditions financières (cf.§ 1.3.5 [Financement](#)). Les projets devront préciser également les modalités organisationnelles permettant la mise en place d'un tri effectif des flux d'emballages ménagers, ainsi que les points essentiels suivants :

- Le type et les caractéristiques des équipements de pré-collecte ;
- La qualité du flux collecté via les équipements ;
- Le maillage adapté au regard de la fréquentation du/des lieu(x) et aux usages de consommation nomade ;
- La coordination de l'ensemble des services et acteurs concernés par le projet ;
- La ou les organisation(s) de collecte des équipements ;
- Les modalités de prise en charge du flux par un/des centre(s) de tri ménager(s) ;
- La quantité d'emballages collectés.

Périmètre géographique : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

A noter qu'une attention particulière sera accordée à l'évaluation du management de projet. Ce dernier devra reposer à la fois sur des ressources suffisantes et une bonne coordination des acteurs impliqués le plus en amont possible : préparation, suivi de la mise en œuvre terrain, suivi des résultats. Il s'agit d'un point d'attention notable de nos retours d'expérience en matière de Hors Foyer pour lesquels les services impliqués sont nombreux (ex : Jardiniers, cantonniers, collecteurs, articulation avec le centre de tri, Architectes des Bâtiments de France (ABF), Préfecture de Police, etc.)

I.3.2. Les flux de collecte sélective éligibles

Les flux éligibles sont les suivants :

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux suivants sont éligibles s'ils sont intégrés à un projet global (nouveau ou existant) :

- **Emballages en Verre**, fortement recommandés (suivant les typologies d'équipements identifiées cf. §1.3.5 **Financement**) dans le cadre d'un projet Hors Foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.
- **Papiers Graphiques seuls**, en complément d'un projet emballages légers seuls
- **Fibreux (Papiers-cartons)**, en complément d'un projet Non Fibreux

Les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, **ne sont pas éligibles** :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Les biodéchets ;
- Emballages Industriels et Commerciaux ;
- Textiles.

Concernant les OMR, bien que non éligibles, il est conseillé de les associer au projet via la présence d'équipements pouvant accueillir ce flux à proximité des équipements pour le tri des emballages. Dans le cas contraire, au moment du geste, l'utilisateur risque, par défaut, de les jeter avec les emballages ce qui porte atteinte à la qualité du flux.

1.3.3. Les lieux visés

Les projets proposés devront viser des lieux relevant du domaine public au sens du code général de la propriété des personnes publiques et d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation. Cette nouvelle version du Cahier des charges permet de cibler les principaux lieux de consommation Hors Foyer suivants :

- 1/ **Les espaces publics ouverts** : rue parc et jardin plages etc. Ces lieux sont la cible principale de l'Appel à Projets à équiper.
- 2/ **Les ERP** : afin d'accompagner la mise en place du tri au sein de grandes familles d'établissements (gymnase, stades, etc.), les porteurs identifiés comme pouvant candidater pourront proposer des projets visant à équiper des ERP (cf. liste page 13).
- 3/ **Les évènements** : Les porteurs identifiés comme pouvant candidater peuvent proposer l'achat d'équipements disposant de logistiques légères pour être déployés lors des évènements de leurs territoires, **s'ils sont inclus dans un projet de territoire plus large à destination des ERP et/ou de l'espace public ouvert.**

6 typologies de lieux sont identifiées dans le cadre du présent Appel à projets :

Centre-ville, rues commerçantes	Rues Hors centre-ville	Parcs, jardins publics	Quais et ports de plaisance	Autres lieux touristiques (plages, etc.)	Etablissement recevant du Public (ERP)
Zone centrale ou hypercentre d'une ville , caractérisée par des voies urbaines importantes et/ou un quartier historique, des rues piétonnes et agrémentés de places ou d'esplanades. Cette zone comprend aussi les rues avec de l'habitat collectif dense et une forte concentration de commerces	Ensemble des zones habitées, composées d'habitat individuel ou collectif avec une densité de commerce faible ou nulle	Ensemble des espaces verts aménagés NB : Les forêts semi-urbaines ou péri-urbaines, parcs naturels publics pourront être rattachées dans « autres lieux touristiques »	Ensemble des voies aménagées le long d'un cours d'eau, d'un canal, d'une étendue d'eau ou d'une mer, en particulier les voies accordant une place importante aux piétons. NB : les plages ou des berges naturelles, seront dans autres lieux touristiques	Ensemble des zones qui disposent de forte fréquentation mais n'étant pas dans des usages du « quotidien » caractérisés par une forte saisonnalité : Plages en bord de mer, océan, lac, étang ou rivière, stations de ski, sites classés, parking de randonnée, abords de campings	Bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises NB : Seuls les ERP collectés par le SPPGD sont éligibles
Ex. projets : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire, corbeilles	Ex. projets : Corbeilles, Colonne d'Apport Volontaire	Ex. projets Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Corbeilles, abris-bacs

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations

1.3.4. Prérequis / Critères de réussites

Les projets proposés dans le cadre de cet Appel à projets devront respecter plusieurs prérequis. Ces derniers font parties des éléments pris en compte pour l'éligibilité du projet (§1.4.4 Éligibilité).

- **Prérequis 1 : Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté** : Les flux issus des nouveaux points de collecte pour la consommation hors foyer devront être pris en charge :
 - Par le SPPGD : par le biais de collecte dédiées, lors de tournées de collecte déjà en place ou après massification dans le cas d'une collecte avec rupture de charge (ex : massification des flux en zone de stockage intermédiaire avant envoi en centre de tri).
 - Par le service propreté, sous condition d'acheminer les flux sur un centre de tri ménager ;

Quelles que soient les modalités de gestion en matière de collecte (Collecte en Régie, Collecteurs privés, etc.) les porteurs de projets détailleront l'organisation dans leur dossier les actions ou investissements engagés ou prévus pour assurer la collecte des équipements présentés dans leur projet. Ils détailleront les mesures techniques prises pour s'assurer que les nouveaux volumes pourront être captés.

- **Prérequis 2 : Les flux d'emballages et papiers collectés devront être traités par un centre de tri ménager** : les flux d'emballages et papiers collectés devront être pris en charge par un centre de tri ménager afin que ces derniers soient triés selon les standards en vigueur pour les déchets d'emballages et papiers ménagers. Les modes de présentation des flux (vrac / sac fermés) doivent être compatibles avec le process du centre tri. La destination du flux verre

collecté dans le cadre du projet devra être l'aire de stockage usuelle de la collectivité à compétence collecte.

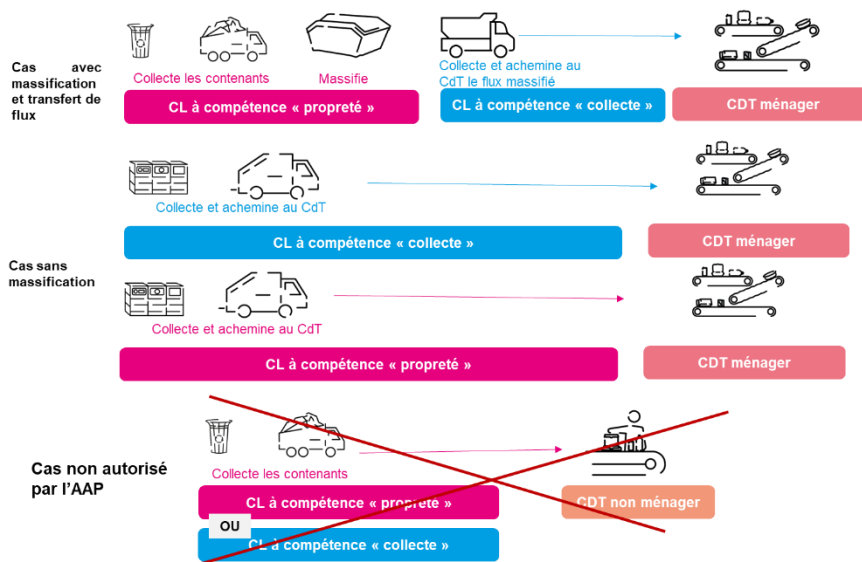
- **Prérequis 3 relatifs aux corbeilles de rues :**
 - **Couleur des sacs translucides :** Dans le cas d'un équipement intégrant un sac translucide de pré-collecte pour réceptionner la collecte sélective, la couleur de ce dernier **devra être en cohérence avec le référentiel de couleur auquel se réfère le flux**. Ainsi pour un code couleur emballages légers, le sac devra être jaune, pour un code couleur papiers graphiques seuls bleu, le sac devra être bleu. Ce point vise notamment à assurer que les flux puissent être séparés avant traitement lors d'une éventuelle collecte en mélange des corbeilles de rues OM/CS et une meilleure identification pour le geste de tri de l'utilisateur.
 - **Présence d'opercule(s) réducteur de diamètre sur les équipements de précollecte pour le flux CS :** la présence d'un opercule visant à réduire la taille de l'ouverture de l'équipement est vivement recommandée dans un but de préservation de la qualité du flux (filtre la qualité, protection aux intempéries). A défaut, le porteur devra justifier l'organisation qu'il mettra en place visant à limiter la présence de refus captés via le dispositif Hors Foyer (ex : contrôle qualité à la collecte, tri complémentaire, etc.)

Prérequis 4 relatif à la sensibilisation : Le projet devra intégrer et mettre en œuvre les «actions obligatoires» telles que décrites en partie «

- **Actions obligatoires en matière de communication** », notamment l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords (signalétique) et la mobilisation des relais opérationnels garants de la réussite du projet. **Les supports de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers.**

Prérequis	Pourquoi ce prérequis ?	Modalités / Transcription dans la candidature
Prise en charge du flux par le SPPGD ou service propreté	Périmètre fixé par les obligations du cahier des charges d'agrément des titulaires de la filière REP Emballages ménagers	I Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux. Si collecte par les services propreté jusqu'au CdT : Courrier d'information à la personne publique compétente pour la collecte
Prise en charge des flux par un CDT ménagers	Traçabilité des tonnages; et capacité du centre de tri à prendre en charge les flux (ex : problématique des sacs fermés)	I courrier d'information du dépôt de candidature au titulaire du contrat CAP Citeo/Adelphe ET I courrier d'engagement du centre de tri ou de la collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.
Réducteurs de diamètres et couleurs des cas des Corbeilles de rues	L'utilisateur doit avoir une double identification du flux par la couleur du contenant et la couleur du sac. La distinction des couleurs permet d'éviter le mélange des flux lors de collecte mutualisée OM/CS (mini-benne). Le réducteur de diamètre permet préserver au mieux la qualité du tri et de protéger partiellement le flux de l'humidité	Dossier de candidature : Description des mobiliers de pré-collecte conforme aux attentes de Citeo
Sensibilisation	Assurer l'implication et l'information des équipes dans la mise en œuvre opérationnelle Assurer l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords	Dossier de candidature : Description de la partie sensibilisation conforme aux attentes de Citeo

Infographie des organisations possibles



I.3.5. Financement

A-Base de financement « forfaitaire »

Le financement attribué par Citeo et Adelphe est calculé sur une base liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible.

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature, correspondant aux seuls postes de coûts suivants :

- Etudes pour la réalisation du projet (prestations externalisées) ;
- Fourniture et installation d'équipements de pré-collecte par type et par flux (prestations externalisées) ;
- Communication, sensibilisation, signalétique (prestations externalisées) ;
- Pilotage technique et communication (prestations externalisées ou interne) ;
- Mesure de la qualité du flux (caractérisations) (prestations externalisées).

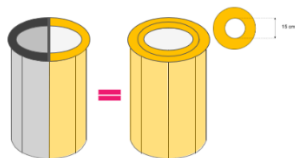
Cette base est définie comme il suit :

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur (définition et visuels des équipements en annexe I)

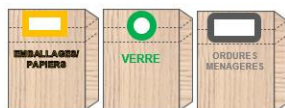
Seront prises en compte les dépenses facturées à partir **1^{er} janvier 2023**. Les dépenses que les porteurs engageraient au titre du projet entre le 1^{er} janvier 2023 et leur dépôt de candidature devront être signalées et chiffrées dans le dossier.

Illustration pour l'espace public :



Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = **400 €**

Opercule recommandé



Un Abri-bac Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) + un Abri-bac Verre : 1 300 + 1 500 = **2 800 €**



Un point abris-bacs Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) /Verre/OMR = 1 300 + 1 500 = **2 800 €**



Un point abris-bacs Emballages légers/Papiers/Verre/OMR = 1 300 + 1 300 + 1 500 = **4 100 €**



Une colonne d'Apport Volontaire Emballages légers seuls+ une colonne d'Apport Volontaire Verre : 2.000€ + 2.200€ = **4200 €**

Les demandes de financements supérieures à 500.000 € pourront faire l'objet d'un échange complémentaire entre le candidat et Citeo. Le processus de sélection prévoit également la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet.

B- Bonifications

Afin d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'AAP Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés, le porteur pourra prétendre à une bonification de son financement de +10% dans chacun des cas suivants [bonifications cumulatives] :

- projet porté par l'EPCI à compétence collective ; et/ou
- une convention relative aux déchets abandonnés signée avec Citeo/Adelphe avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être en vigueur au moment du solde du projet Hors foyer.

C-Plafond de financement

Le financement alloué par Citeo/Adelphe ne peut excéder ni les dépenses prévisionnelles déclarées dans la candidature, ni les dépenses réelles, dans le cas où ces dépenses sont inférieures à la base de financement, le cas échéant bonifiée.

Financements tiers

Lorsque le candidat sollicite, ou a déjà perçu, des subventions ou autres financements tiers au titre du Dispositif de Généralisation, sur le territoire des communes sur lesquelles le Projet sera déployé, il s'engage à déclarer à Citeo/Adelphe le montant concerné.

Si la somme des financements sollicités ou obtenus par le candidat à ce titre excède les dépenses nécessaires visées, Citeo/Adelphe pourra adapter en conséquence le montant de sa participation financière, par rapport au principes visé ci-avant.

1.3.6. Actions obligatoires en matière de communication

En cas de sélection, les éléments d'information, de sensibilisation et de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers. La validation de Citeo devra en conséquence intervenir préalablement à toutes impression, envoi, publication ou toute utilisation auprès du public.

A travers la liste des actions ci-dessous, Citeo et Adelphe souhaitent indiquer le champ d'actions obligatoires attendues pour les projets candidats au présent AAP.

A- Mobilisation / Information de l'ensemble des relais impliqués dans le projet Hors Foyer

Nos retours d'expériences ont tous mis en avant la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne impliqués dans les projets. Il est donc attendu que chaque candidature prévoit :

- L'information des élus et agents du territoire (réunion, journal interne, mail...)
- L'information et la formation des agents de collecte (internes ou prestataires), de nettoyage, personnel du site (services techniques, gardiens d'équipements communaux...) concernés
- L'information et la sensibilisation des relais à proximité immédiate des dispositifs de tri et accueillant des usagers potentiels (commerces de vente à emporter, hébergeurs touristiques, établissements scolaires et universitaires, etc.)

B- Utilisation des couleurs recommandées par l'ADEME

Flux	Couleur	RAL / HEXA
Multimatériaux ou Non Fibreux	Jaune	RAL 1018 / HEXA #FDCF49
Papiers et cartons	Bleu	RAL 5015 / HEXA #0083B4
Verre	Vert	RAL 6032 / HEXA #3B875E
Biodéchets	Brun	RAL 8025 / HEXA #7C6355
Ordures Ménagères Résiduelles	Gris	RAL 7011 / #5D6366

C- Mise en place d'une signalétique avec les règles de tri sur l'équipement de pré-collecte

Pour chaque signalétique, la couleur de l'aplat de la signalétique doit être de la couleur du flux. Sauf exceptions justifiées par les spécificités du gisement hors foyer, les projets devront permettre la continuité du geste de tri avec celui réalisé par l'utilisateur à son domicile (consigne de tri).

Equipement	Type Signalétique	Texte	Pictogrammes / Mentions attendues
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Autocollant ou incrustation sur la corbeille au niveau de l'ouverture	« Emballages vides (et papiers) à trier » , « Verre à trier », « Papiers à trier », « Restes alimentaires à composter », « Ordures ménagères à jeter »	- Pictogrammes Citeo de couleur noire (un pictogramme par famille d'emballages) - Un pictogramme Citeo de refus du verre avec inscrit « Pas de verre » (« No glass ») - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Panonceau sur la corbeille Format minimum A5 Autoportant ou positionné au-dessus du flux à hauteur du regard	Les consignes du flux à trier sont à positionner au-dessus du flux, les consignes des OM au-dessus du flux OM - Titre « Point tri » - Les règles de tri avec photos et sans texte - Les bons gestes du tri en texte : « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier »	- QR code d'implantation du tri du verre avec une photographie d'un emballage en verre - Indiquer le site internet ou l'appli renvoyant vers le mémo-tri de la collectivité locale pour plus d'informations - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Abris-bacs ou Colonnes d'Apport Volontaire	Autocollant ou plaque Dibond positionnée au niveau des ouvertures, à hauteur du regard	« Emballages en plastique » « Emballages en métal » « Emballages en carton » <u>Texte de grande taille :</u> À TRIER « Tous les papiers et emballages » (« Tous les papiers » le cas échéant) « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier » « Emballages en verre » / « Verre » « Restes alimentaires » À JETER Ordures Ménagères	- 1 photographie par famille d'emballages avec - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc. Si flux verre : - Visuel d'emballages en verre - QR code d'implantation des colonnes à verre à proximité, avec une photographie d'un emballage en verre

N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Exemples de signalétique-type en Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication

1.3.7. Actions complémentaires en matière de communication

Les recommandations relatives à ces actions sont détaillées en **Annexe 4** : Recommandations et précisions en matière de communication du présent cahier des charges

A- Élaborer un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables. (Etat des lieux et diagnostic de communication, Communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins, Utilisation des canaux institutionnels, campagne média (à minima pour 30.000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constatés – voir prévision en annexe), point presse, etc.)

Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi ». Tous les messages de même sens seront validés.

B- Harmoniser et compléter l'information à l'utilisateur de loin, à proximité et de près

Marquage au sol pour guider l'utilisateur vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans une ville touristique durant la haute saison.

Habillage / Affichages

- **Pour un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties** : Affichage in situ via l'installation de panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, en précisant les consignes et les lieux d'implantation des équipements
- **Spécificités liées aux corbeilles** : Recours à un habillage jaune de la corbeille
- **Spécificités liées abris-bacs et PAV** : Utilisation d'un QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri, Ajout d'un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement, recours à des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

C- Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées).

D- Organiser des animations de proximité

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire. D'autres actions peuvent être imaginées, quiz sur le tri des déchets, sensibilisation avec accompagnement des trieurs, affichage digital ou print.

E- Nudge sur l'équipement et l'opercule (selon la nature projet)

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri.

C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

F- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

G- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes si elles sont couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre, et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Documents de référence pour la communication

Lors de l'élaboration de son projet le candidat pourra s'appuyer sur des outils proposés par Citeo pour l'aider dans la mise en œuvre de sa solution.

Chaque candidat peut retrouver des conseils pratiques, ainsi que des outils et méthodologiques sur les plateformes suivantes :

- www.quitri.com
- www.trionsplus.fr
- Média sur la médiathèque de Citeo : <https://lamediatheque.citeo.com/>

Par ailleurs, l'application "Guide du tri" de Citeo, renseigne sur le bon geste de tri à avoir partout en France, en fonction des consignes locales.

1.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe

Les collectivités lauréates de l'appel à projets « Hors Foyer » devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type est non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus. Le contrat-type est disponible sur simple demande auprès des interlocuteurs régionaux Citeo, après dépose d'un dossier de candidature.



Seuls les Lauréats couverts directement ou Indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe pourront conclure ce contrat permettant l'accompagnement du projet.

Ce contrat devra être signé par les Parties au **plus tard 3 mois après sa mise à disposition auprès du porteur du fait que son projet a été retenu**. Ce contrat précise notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;
- Les conséquences d'un terme/d'une résiliation de Contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet ;
- Autorisation donnée à Citeo/Adelphe, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs, quantitatifs ou concernant les coûts le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - Un pilotage du projet associant Citeo/Adelphe, en particulier via un Comité de pilotage du projet qui se réunira au moins trimestriellement : au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - Le reporting régulier d'avancement du projet demandé par Citeo/Adelphe.

Le reporting de projet demandé au lauréat repose sur 2 axes :

- le reporting trimestriel d'avancement des indicateurs de déploiement des équipements sur le terrain, communication/sensibilisation/formation, pilotage, planning ;
- le rapport final d'analyse critique et d'évaluation du projet sous le format défini par Citeo/Adelphe.

Ce reporting est un engagement contractuel. Il est un appui au lauréat pour le pilotage et la maîtrise de son projet. C'est aussi une garantie pour le suivi et l'évaluation de la conduite du projet et des résultats obtenus. Le reporting est renseigné en ligne sur le Portail Collectivités / Module Mon Suivi Projets, mis à disposition par Citeo).

Le candidat veillera à garantir les ressources dédiées, l'organisation et les modalités pratiques (équipement, accès web, ...), qui permettront d'assurer la saisie des informations dans ce cadre et le respect des échéances.

Le déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre le projet conformément à la candidature. Un projet s'éloignant de des éléments formulés lors de la candidature pourra voir son financement réel réduit (cf § 1.3.5 **Financement**).

1.3.9. Délais de mise en œuvre

À compter de la notification de sélection du projet, les lauréats devront :

- Débuter le projet (pose des premiers équipements de pré-collecte), pour lequel ils ont été sélectionnés dans un délai de **9 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Clôturer le projet (installations terminées de l'ensemble des équipements de pré-collecte prévus au projet) dans un délai de **24 mois maximum après l'annonce de leur sélection** ;
- Transmettre à Citeo et Adelphe l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de **6 mois après la clôture du projet**.

A titre exceptionnel, et pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, les candidats pourront demander de différer la clôture du projet, sous réserve d'acceptation par Citeo.

1.3.10. Modalités de versement des financements

Le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat.



Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet retenu (soit l'installation et la mise à disposition des usagers des équipements prévus au contrat, dans le calendrier convenu) sur la base des éléments suivants :

- Nombre d'unités implantées par type ;
- Coordonnées GPS des points implantés ;
- Tableau récapitulatif des dépenses éligibles réelles ;
- Justificatifs non financiers (BAT des éléments de signalétique, communication) ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par Citeo/Adelphe).

Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de demander d'autres justificatifs de financements si nécessaire, notamment lorsque le montant du forfait est supérieur au coût unitaire des factures. **En cas d'écart entre le projet contractuel et le projet effectivement réalisé, i.e. de projet réalisé de manière non-conforme, Citeo/Adelphe pourra réexaminer le montant de son financement.**

La participation financière ne pourra pas excéder le montant inscrit au contrat.

A Noter :

- **Le lauréat devra être couvert directement ou indirectement par un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe au moment de la contractualisation. Les conséquences d'un terme ou d'une résiliation de ce contrat contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet seront stipulées dans le contrat (cf § 1.3.8 Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe).**
- Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties si le lauréat est une personne publique compétente pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ainsi que celles compétentes pour la salubrité. Dans les autres cas, via une facture adressée à Citeo et Adelphe. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original

1.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences

Un groupe de travail « collecte et tri » a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets.

Pour certains projets identifiés par Citeo/Adelphe, Citeo/Adelphe souhaite avoir la faculté, lorsque cela paraît bénéfique à la filière, de mettre en œuvre un suivi du projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts.

Ce suivi sera effectué par Citeo elle-même, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire.

Le porteur de projet devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, dans les conditions qui seront précisées au Contrat. En cas d'obstacle, le paiement des sommes prévues au titre du contrat de financement pourra être suspendu jusqu'à lever dudit obstacle. L'éventuel préjudice subi par Citeo du fait de l'obstacle sera déduit du prochain versement.

I.4 Modalités de candidature et sélection

I.4.1. Modalités administratives

Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature proposé par Citeo et Adelphe sans en modifier le format.

Les porteurs ont la possibilité de candidater jusqu'au **1^{er} octobre 2024 au plus tard via le lien suivant** :

<https://www.citeo.com/aap-territoires-2023>

Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf. § 1.4.3 **Contenu du dossier et recevabilité) sont imposés et non modifiables.**

Le nom de chaque fichier devra correspondre au SIREN du porteur de projet :

SIREN.xls et SIREN.doc

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne notamment :

- Données sur le candidat ;
- Identification du/des centre(s) de tri ;
- Synthèse, objectif, résultats attendus du projet ;
- Contacts (réfèrent projet, réfèrent structure, réfèrent administratif et financier et signataire en cas de projet lauréat) ;
- Téléchargement des documents obligatoires et facultatifs (dossier de candidature, carte(s), courriers...).

Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes. **Citeo/Adelphe recommandent donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.**

Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter : Le candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

Ne seront analysés que les dossiers soumis.

1.4.2. Candidature groupée

En cas de candidature groupée, il sera demandé au groupement en son sein un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui Citeo/Adelphé verseront les financements. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo/Adelphé pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas où le projet serait retenu, le groupement fournira au plus tard lors de la contractualisation les justificatifs de sa constitution (par ex. : convention de groupement).

Jusqu'à fourniture de ces justificatifs, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiquée dans sa candidature.

1.4.3. Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

Pièces attendues	Pour quels candidats ?	Description
Fichier « Descriptif du projet » au format Word	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
Fichier « Eléments techniques et financiers » au format Excel	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé et protégé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
Carte de la localisation prévisionnelle des équipements	Candidature individuelle ou candidature groupée	Carte au format PDF. Cette pièce doit servir à la compréhension globale du projet proposé. Selon l'envergure du projet l'échelle de la cartographie peut être ajustée au besoin
Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collective à collecter les flux de collecte sélective du projet	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collective à collecter les flux. Si collecte par les services propreté jusqu'au Centre de tri : Courrier d'information à la personne publique compétente pour la collecte
Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.

<p>Courrier d'information du dépôt de candidature ou courrier d'engagement</p>	<p>Candidature individuelle</p>	<p>Courrier d'information à l'ensemble des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité sur le périmètre du projet ou courrier d'engagement des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité du périmètre projet</p> <p>Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires.</p>
<p>Courrier d'information de candidature</p>	<p>Candidature groupée</p>	<p>Courrier d'information à l'ensemble des membres du groupement (communes, EPCI, ERP) sur le périmètre du projet.</p> <p>Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires.</p> <p>En cas de projet lauréat, la convention de groupement sera demandée pour la contractualisation</p>
<p>Courrier d'information du dépôt de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphe</p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p>Courrier d'information de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphe</p>
<p>Délibération</p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p>Délibération autorisant la mise en œuvre du projet. La délibération autorisera le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) légale à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat. <u>Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier</u> les candidats pourront préciser lors du dépôt de dossier <u>la date de passage de la délibération</u> et la transmettre ultérieurement (format libre).</p>
<p>Habilitation à agir</p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p><u>Uniquement dans le cas</u> d'une personne publique tierce habilitée à agir au nom et pour leur compte des EPCI ou communes seules. Cette dernière devra fournir un document prouvant son habilitation à agir.</p>

Possibilité de déposer des éléments complémentaires dans un fichier .zip.

Le dossier de candidature devra sur le fond respecter les prescriptions et prérequis visés en dans les paragraphes de la partie 1.3 du cahier des charges.

La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :

- Le respect de la date-limite de dépôt des candidatures visée à l'article 1.2 **Le calendrier** ci-avant ;
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § 1.4.3 **Contenu du dossier et recevabilité.**

1.4.4. Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphe vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater §0 **Qui peut candidater ?** ;
- Conformité du projet aux objectifs et aux lieux identifiés en §1.3.1 **Les projets attendus** et 1.3.3 **Les lieux visés** ;

Respect des prérequis § 0

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations

- **Prérequis / Critères de réussites** ;
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au §1.3.9 **Délais de mise en œuvre**.

1.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

Citeo/Adelphe analyse chaque dossier de candidature selon les critères suivants :

- [20% de la note] : pilotage et concertation des parties prenantes prévu au projet ;
- [15% de la note] : respect du planning et phasage projet ;
- [45% de la note] : cohérence des choix techniques avec les objectifs visés et organisation de collecte sur les lieux du projet et budget projet ;
- [20% de la note] : actions de communication prévues au projet.

La sélection des dossiers et la publication des lauréats :

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet qui sera utilisée pour présentation au jury interne Citeo/Adelphe de sélection. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée en fonction des disponibilités budgétaires de Citeo/Adelphe ou la sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles.

A noter :

- Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet ;
- Lors de la sélection, il sera également tenu compte de la nécessaire représentativité des lieux, des obligations réglementaires de Citeo/Adelphe en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

Citeo présentera auprès du groupe de travail « collecte et tri » les orientations retenues, les règles de l'AAP, le nombre et la pertinence de l'ensemble des projets soutenus ainsi qu'un suivi des équipements installés. Une information sur les projets sélectionnés par le jury lui sera fait. Après information du groupe de travail, Citeo prévoit de publier sur son site internet et/ou par le biais d'un communiqué de presse la

liste des projets lauréats. De plus, Citeo préviendra les porteurs des projets candidats de leur résultat par un courrier électronique.

Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

I.4.6. Propriété des données et des livrables

Règles relatives à l'exploitation des résultats :

Les résultats des projets des collectivités lauréates permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les collectivités lauréates elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'Appel à projets devront être préalablement validés par Citeo/Adelphe et porter le logo Citeo/Adelphe. Ils pourront être diffusés librement par Citeo et/ou Adelphe, notamment sur leurs sites Internet.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les collectivités lauréates de l'Appel à projets.

Règles relatives aux livrables remis :

Les lauréats de l'Appel à projets céderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats.

I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet Appel à Projet, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du groupe de travail « collecte et tri, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité.

En application de l'alinéa précédent, Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Néanmoins, pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet Appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.



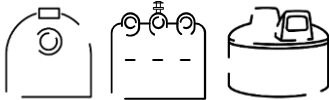
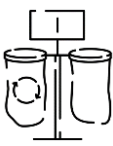
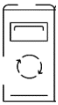
Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'Appel à Projet qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (rapport final).



2. ANNEXES

Annexe I :

Equipements de pré-collecte

Types d'équipements	Pictogramme visuel (exemples)	Définition/précisions
Corbeille de tri		Poubelle d'extérieure équipée d'un support de sac ou d'un seau intérieur, permettant la mise en place et le retrait de ces derniers lors des opérations de vidages. Ces poubelles sont équipées d'un bardage extérieur - plein ou ajouré - en bois, métal ou plastique. Se fixe au sol (sauf si utilisé comme équipement mobile)
Abri-bac(s)		Mobilier de tri servant à abriter un ou des bac(s) roulant(s) collecté(s) via lève conteneur
Colonne d'Apport Volontaire		Peut aussi être appelée conteneur ou borne d'Apport Volontaire. Il s'agit d'un équipement souvent fortement capacitaire, collecté généralement par préhension verticale. Peut être de type aérien, semi-enterré ou enterré.
Support de Sac(s)		Structure légère avec un support de sac uniquement (généralement 60 L). Peut être sur pied ou accroché à un mur ou à un poteau. Uniquement pour le ERP et en implantation mobile/événementiel pour les espaces publics.
Corbeille compactrice		Corbeille ayant la capacité de compacter les déchets via un système de compaction.

Annexe 2 :

Glossaire

Agrément : l'arrêté du 27 décembre 2023, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »).

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.

BOM : benne à ordures ménagères – désigne le caisson qui est destiné à contenir les ordures ménagères pour leur transport et par extension, le véhicule transportant cette benne (camion benne).

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

Contrat-type barème aval : Le contrat-type barème aval encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

Convention de groupement : Document attestant de la constitution d'un groupement de collectivités. Cette convention précise les droits délégués au mandataire du groupement.

Couverture indirecte par un Contrat-type barème aval : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, adhère à une structure, signataire d'un contrat-type barème aval (ex : une commune adhérente d'un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe), ou bien le cas où une structure elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, est mandataire/habilitée pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type barème aval ou couvertes par un contrat-type barème aval (ex : un tiers public habilité par un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe)

Déchets abandonnés : aussi appelés déchets sauvages – déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, points d'apport volontaire, déchetterie etc.) de manière volontaire ou par négligence. Il peut s'agir de dépôts concentrés ou diffus.

Déchets d'emballages ménagers : tous les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages. Ces déchets se répartissent en cinq matériaux : acier, aluminium, carton, plastique et verre.

Emballages : toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés hors du service public de prévention et de gestion des déchets : les emballages ménagers tels que définis précédemment et collectés par d'autres acteurs que les collectivités territoriales.

ERP : établissements recevant du public qui sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis [ici](#))

Papiers graphiques : imprimés papiers (tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-1 C Env., à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres) et papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales).

SPPGD (ex SPGD) : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

Annexe 3 :

Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet

Les recommandations livrées ci-après sont issues des retours d'expériences identifiés par les projets accompagnés par Citeo depuis 2018. Les porteurs sont invités à les prendre en compte pour la réalisation de leur projet et lors de leur candidature, ces éléments feront en effet partie des points d'attention à l'analyse des dossiers.

- Réaliser un état des lieux et diagnostic : l'état des lieux est un élément essentiel à réaliser en amont d'un projet. Cet état des lieux vise à connaître différents éléments tels que :
 - La présence d'équipements déjà en place : des équipements peuvent déjà être présents permettant le tri ou non. La connaissance de la typologie des équipements, de l'efficacité de leur maillage et leur localisation permet de savoir quel est le point de départ et son observation peut déjà apporter des éléments sur les usages par exemple.
 - L'identification de la fréquentation des lieux de consommation, de la typologie d'usagers et d'usages : est-ce que les usagers sont amenés à rester un moment sur place ou est-ce une zone de passage, il y a-t-il des pics de fréquentation pouvant influencer le volume utile des contenants ou la fréquence de collecte, des lieux de vente à emporter sont-ils présents dans les proches alentours...
 - La connaissance du gisement des déchets généré par les lieux visés (typologie et quantité) : l'analyse de la composition des déchets mais aussi la quantité de déchets générés par les lieux visés sont autant d'éléments à prendre en compte pour le dimensionnement, le choix des équipements, les organisations de collecte, la communication et la sensibilisation à mettre en place. Ce point est notamment à mettre au regard de la présence éventuelle de verre sur le lieu de consommation
 - L'identification des organisations déjà en place : des organisations de collecte peuvent déjà être mises en place, que ce soit pour des flux OMR ou de collecte sélective, le cas échéant avec potentiellement différents acteurs (ex : services de propreté, espaces verts...).
 - L'identification des différentes parties prenantes : outre les acteurs identifiés pour la collecte, suivants les lieux visés, différentes parties prenantes peuvent être amenées à intervenir pour la définition et la mise en place du projet : services différents de celui portant le projet, Architectes des Bâtiments de France (ABF)...

A partir de cet état des lieux, le porteur doit pouvoir réaliser son diagnostic et identifier les besoins en termes notamment de matériel, organisations, équipe projet nécessaire.

- Présenter le projet aux acteurs du projet et aux parties prenantes : différents acteurs et parties prenantes peuvent être amenées à intervenir aux différentes étapes du projet : amont, déploiement, suivi. Il est donc nécessaire de les informer et de travailler avec eux sur leur rôle, le planning,... afin de définir les responsabilités de chacun.

- L'identification de contraintes techniques : dès le départ il est important d'identifier si le projet doit prendre en compte certaines contraintes techniques pouvant avoir un impact notamment sur les organisations de collecte. Par exemple, le centre de tri ne peut pas recevoir le flux de collecte sélective en sac, contraintes techniques liées au matériel de collecte, aux accès...
- L'identification d'étapes, éléments pouvant impacter le planning du projet : dès la préparation du projet, il est conseillé d'identifier les étapes ou éléments internes ou exogènes pouvant impacter le planning de déploiement du projet. On peut par exemple évoquer des délais liés au montage de marchés pour fourniture d'équipements, le choix du mobilier (globalement ou par commune), des délais de livraison, des délais de réponses administrative (par exemple retour de la part des ABF si concerné)...
- Définir l'organisation de la collecte et la prise en charge du flux en centre de tri : dès la planification du projet, au regard des différents points évoqués précédemment, il est nécessaire de définir l'organisation de collecte qu'il faudra mettre en place. Cette dernière nécessitera de se coordonner avec les acteurs et équipes qui seront en charge de cette dernière et/ou qui seraient amenées à intervenir. Différentes organisations sont possibles suivant ce qui est déjà en place et peut être aménagé ou non, certaines organisations peuvent nécessiter la réalisation des ruptures de charge. Ces différents points doivent être intégrés à la réflexion.
Concernant la prise en charge du flux en centre de tri, il est nécessaire de se rapprocher de ce dernier afin de s'assurer qu'il sera en capacité de prendre en charge le flux collecté hors foyer ainsi que les modalités de prise en charge. (capacité disponible, échange sur la saisonnalité, la qualité et la composition du flux attendu, flux présentés en vrac ou ouvre-sac)
- Choisir un dispositif de tri adapté et optimisé : le choix du dispositif est à réaliser au regard des différents points évoqués en amont, tout en prenant aussi en compte les aspects de typologie d'usagers et d'usages ainsi que de manutention lié aux différents équipements existants.
- Sélectionner et faire valider par les autorités le cas échéant compétentes les lieux d'implantation des mobiliers : selon les territoires, la mise en place de nouveaux points de collecte ou la modification de ces derniers peut nécessiter des validations locales par des acteurs de types mairies, ABF,... Il est important d'anticiper et intégrer ces temps de validation pouvant parfois être longs et pouvant impacter les délais de déploiement terrain du projet.
- Concevoir une signalétique adaptée pour informer les usagers : la signalétique doit être réfléchie au regard de différents éléments tels que les lieux, les usages, les typologies papiers, emballages et de déchets présents. La signalétique doit être visible à plusieurs niveaux : de loin, à proximité, et de près. Elle doit intégrer les points clés visant à limiter la présence des refus les plus couramment observés pour le geste de tri Hors Foyer (Verre si le dispositif associé n'est pas présent, vidage des emballages et emballages imbriqués)
- Structurer la communication : la communication est un élément important pour faire connaître le dispositif et inciter son utilisation par les usagers. Cette dernière devra être structurée et intégrer l'information à l'utilisateur, la mobilisation interne et des relais, la promotion du dispositif ainsi que la valorisation du projet.
- Former et informer les équipes : que ce soit les équipes de pilotage du projet ou les équipes sur le terrain réalisant la collecte et/ou le nettoyage, l'ensemble des personnes doivent être informées de la réalisation du projet et formées au tri afin de comprendre les enjeux du projet et porter les messages.
- Organiser le suivi du projet : il est attendu par suivi du projet le suivi de l'avancée des étapes clés du projet : conception, commande, coordination entre les services, déploiement des équipements. Mais il s'agit aussi du suivi après l'installation des équipements afin de monitorer son efficacité et au besoin pouvoir mettre en place des actions correctives

Annexe 4 :

Recommandations et précisions en matière de communication

Informer, sensibiliser et communiquer auprès des consommateurs nomades

Si l'habitant-citoyen-consommateur est largement sensibilisé au tri à domicile, le geste de tri dans l'espace public est une nouveauté pour le consommateur nomade. Il joue un rôle-clé dans le recyclage sur l'espace public, car sans son geste de tri, pas de recyclage. Son profil est bien plus hétéroclite que l'habitant-citoyen. Il peut être habitant comme visiteur occasionnel, régulier ou international. Il peut être isolé comme appartenir à un groupe. Il peut être en situation de travail ou de loisirs. Il peut être trieur systématique à la maison et trieur novice en dehors de son domicile. Il peut même trier différemment sur son lieu d'habitation, en France ou à l'étranger.

Contrairement au tri à la maison où l'individu est influencé par des facteurs majoritairement endogènes, l'usager du tri public est influencé par de nombreux facteurs exogènes :

- **Le temps** : la marge d'effort de l'usager hors foyer sera conditionnée au temps dont il dispose voire au rythme imposé par son environnement immédiat (l'usager en train de marcher au milieu d'une foule devra effectuer par exemple un geste automatique);
- **L'espace** : la typologie de lieu et d'usage du site conditionne la capacité et la motivation à trier. Un lieu propre ou un site naturel diminuera le risque de déchets abandonnés et favorisera un meilleur geste de tri. Un site isolé ou sale (tags, odeur d'urine, mal éclairé, etc.) augmentera les risques de déchets abandonnés. Le sentiment de propreté dans un espace urbain sera d'emblée plus négatif que dans un espace naturel, quel que soit le réel niveau de propreté. Or cette perception oriente le niveau d'implication de l'usager dans son geste de tri.
- **Le contexte** : le geste de tri individuel est influencé non par ses pairs (ce qui s'observe à la maison) mais par un tiers, individu ou groupe, présumé ou présent, connu ou non. Quelques exemples : un mauvais tri directement observable à l'œil nu (en raison d'un sac transparent ou un tri effectué devant soi) orientera le mauvais geste chez le trieur mal assuré et découragera le bon trieur. Dans un moment festif, le geste de tri individuel est lui conditionné par le groupe (le tri est rarement effectué sauf si un individu du groupe donne l'exemple).

Ce sont ces divers consommateurs nomades qui, en triant, permettront de capter les emballages et papiers qui seront ensuite recyclés et valorisés. Une sensibilisation adaptée à toutes ces cibles – informer, convaincre, engager - est donc essentielle pour mobiliser l'ensemble des usagers – habitants, travailleurs et visiteurs. Ce nouveau geste nécessite de s'inscrire dans une continuité du tri ménager. Il s'acquerra avec de l'apprentissage et une répétition au fil du temps.

Objectifs et recommandations

Faciliter le geste de tri en :

- Installant des équipements visibles, intuitifs et adaptés à leurs usages (couleur, taille, forme et composition, formes des ouvertures...)
- Mettant en place un dispositif de tri dimensionné et adapté à la typologie du site
- Évitant la concurrence visuelle
- Centralisant tous les flux de déchets
- Positionnant les flux selon un ordre d'usage intuitif
- Harmonisant les messages textuels et visuels

Lever les freins et les doutes en :

- Informant sur le geste de tri in situ et aux abords de l'équipement
- Délivrant des règles de tri simples, explicites et immédiatement compréhensibles
- Présentant des visuels d'emballages, de papiers et de déchets représentatifs du gisement in situ voire problématiques (refus de tri principaux)
- Communiquant de nouveau sur les fondamentaux du tri (notion d'emballage, les bons gestes du tri en particulier déposer les emballages vides, non enfermés dans un sac et séparés les uns des autres dans le bac de tri) avant et après le lancement du tri hors foyer

Inciter au geste de tri en :

- Informant et en formant les parties prenantes
- Mobilisant les relais externes, leaders d'opinion, les commerçants aux abords des dispositifs de collecte, producteurs de consommation nomade ou encore creuset de consommateurs nomades

Focus sur les actions recommandées

Elaboration d'un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables.

- 3 phases :
 - o Pré-lancement;
 - o Lancement ;
 - o Communication corrective et de continuité.
- Une communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins et moyens du porteur de projet ;
- État des lieux et diagnostic communication (organisation générale, acteurs et relais territoriaux, actions de communications passées, moyens, freins et leviers, etc.) ;
- Communication sur le projet et les règles de tri via les canaux institutionnels (CL, communes de la CL...) : réseaux sociaux, bulletin ou magazine, application, site internet, etc. ;
- Établir et suivre des indicateurs de communication ;
- Campagne média ;
- Point presse de lancement/bilan du dispositif.

Précisions sur la campagne média :

Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a donc un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Une campagne média nécessite d'avoir une visibilité suffisante. Elle s'accompagne d'achat d'espace média (publicitaire). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal. Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité de la campagne sera évaluée.

Une campagne média sera pertinente pour un projet qui couvre au moins 30 000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constaté). Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi »... Tous les messages de même sens seront validés.

Harmoniser et compléter l'information à l'utilisateur de loin, à proximité et de près

- **Du marquage au sol pour guider l'utilisateur vers le point de tri**

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans le cadre d'un événement (par exemple le lancement du tri dans la rue ou encore à l'occasion d'une manifestation spécifique) ou dans une ville touristique durant la haute saison (au niveau des hotspots notamment).

- **Un équipement propre, esthétique, adapté à son usage et son environnement pour motiver le geste de tri**

Les usagers sont certes sensibles à la propreté des équipements de tri, mais également à leur esthétique. La perception du Beau étant toute relative, les usagers sont motivés à trier lorsqu'une recherche esthétique a été notoirement effectuée (un habillage en lien avec le lieu où est implanté l'équipement, un habillage répondant aux codes culturels de la cible) ou encore lorsque le design et le matériau de l'équipement sont adaptés à son usage et son environnement (une corbeille en carton pour un usage éphémère sur un salon d'exposition ou encore un porte-sac minimaliste dans les gradins d'un gymnase).

Recommandé dans un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties et hotspots :

- o Affichage in situ : installer des panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, comment et où trier sur le site

Spécificités liées aux corbeilles :

- o Habillage jaune de la corbeille

Spécificités liées abris-bacs et PAV :

- o QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri
- o Un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement
- o Des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées.

D'autres messages peuvent être élaborés :

>Trier, c'est plus de propreté car moins de dépôts à proximité des conteneurs/bacs

>Trier favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices du recyclage)

>Trier, c'est donner une seconde vie aux emballages et papiers : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini, etc. Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements, etc.

>Trier réduit l'impact environnemental des emballages et des papiers : comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Organiser des animations de proximité

- **Quiz sur le tri des déchets**
- **Sensibilisation avec accompagnement des trieurs**
- **Affichage digital ou print**

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire.

H- Nudge sur l'équipement et l'opercule

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri. C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

I- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

J- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Exemples de signalétiques types

Abris-bacs et colonnes d'apport volontaire :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Top corbeilles de rues/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Panonceaux corbeilles/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe

	CATEGORIE	MATIERE	Poids brut (kg)	Poids net (kg)	% partiel	% total	
Recyclables > 50mm	1. Emballages plastiques + sacs non emballages > 50mm	1.1 a	Bouteilles alimentaires PET clair ≥ 1L				
		1.1 b	Bouteilles alimentaires PET clair < 1L				
		1.1 c	Autres bouteilles et flacons en PET clair				
		1.2 a	Bouteilles alimentaires PET foncé ≥ 1L				
		1.2 b	Bouteilles alimentaires PET foncé < 1L				
		1.2 c	Autres bouteilles & flacons PET foncé				
		1.3	Bouteilles et flacons en PEHD/PP				
		1.4	Pots et barquettes PET, PP et PS				
		1.5	Films plastiques d'emballages				
		1.6	Films plastiques non-emballages				
		1.7	Autres emballages plastiques souples				
	1.8	Autres emballages Plastiques rigides					
	2. Emballages en acier >50 mm	2.1	Canettes				
		2.2	Conserves				
		2.3	Couvercles				
		2.4	Cartouches de protoxyde d'azote				
		2.5	Autres emballages acier (dont aérosols)				
	3. Emballages en aluminium >50 mm	3.1	Canettes				
		3.2	Autres emballages Alu (dont aérosols)				
	4. Emballages en papier / carton > 50 mm	4.1	Emballages en carton plat				
		4.2	Emballage en carton ondulé				
		4.3	Pots et gobelets en carton				
		4.4	Autres emballages en papier-carton				
	5. Emballages composites > 50 mm	5.1	Papiers cartons complexés (dont ELA)				
		5.2	Gourdes de compote				
		5.3	Autres emballages composites				
	6. Papiers graphiques > 50 mm	6.1	Journaux et revues				
		6.2	Imprimés publicitaires				
		6.3	Cahiers et livres				
		6.4	Papiers bureautiques et cartonnés				
		6.5	Autres papiers				
	7. Emballages verre > 50 mm	7.1	Pots - Bocaux				
		7.2	Bouteilles				
		7.3	Autres emballages en verre				
	Refus > 50 mm	8. Autres éléments non appelés à la collecte sélective >50 mm	8.1	Emballages en bois			
			8.2	Emballages en terre cuite			
			8.3	Ordures ménagères (dont sac noir ouvert/fermé)			
			8.4	Biodéchets (en vrac ou en sac)			
8.5			Masques sanitaires				
8.6			Déchets dangereux et anomalies				
8.7			Objets en plastiques				
9. Emballages légers non conformes au tri	9.1	Bouteilles non vidées					
	9.2	Emballages imbriqués					
Refus < 50 mm	10. Eléments < 50mm	10.	Eléments < 50mm				
REFUS TOTAL							
POIDS DE L'ECHANTILLON							
SOMME DES POIDS CATEGORIES							

Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »

Composition du Groupe de travail Collecte et Tri Trois collèges en plus de Citeo

Collectivités : 3 représentants		Opérateurs : 3 représentants		Pouvoirs publics : 2 représentants	
Amorce	1 représentant	FNADE	1 représentant	ADEME	2 représentants
AMF	1 représentant	FEDEREC	1 représentant	DGPR	1 représentant
CNR	1 représentant	SNEFID	1 représentant		

Annexe 7 : Vos contacts en région



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Le présent document demeure la propriété de Citeo/Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo/Adelphe décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo/Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papier graphique. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

Modèle de convention de groupement

La présente convention-type de groupement est transmise à titre informatif et confidentiel aux communes, intercommunalités et syndicats habilités qui ont sollicité Citeo afin de s'engager avec elle dans le cadre de l'AAP Hors Foyer.

Ce document n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Il ne saurait engager Citeo.

Les personnes à qui il est transmis l'utilisent dans le cadre strict précité, sous leur entière responsabilité. Elles y apportent en conséquence toute adaptation nécessaire au regard des conditions de leur coopération, ainsi que du régime légal applicable à ces dernières.

Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

[Nom de l'entité Responsable du groupement], représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],



La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »

Modèles



Sommaire

Préambule	9
Articles	10
Article 1 – Objet de la Convention de groupement.....	10
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	10
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	10
Article 4 – Obligation des membres du groupement	10
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	11
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	11
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	11
Article 8 – Dissolution du groupement	11
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	12

Modèles

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

[commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

- [Nom de l'entité Responsable du groupement], représentée par [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

[Nom du représentant de la collectivité], à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

- établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est [solidaire/conjoint avec mandataire solidaire].

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

[Tableau à insérer]

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.



Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en à, le

Pour [nom de l'entité Responsable du groupement]

Pour [nom de l'entité]

Le [Représentant du groupement]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Annexe : Délibérations des collectivités membres



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com